



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à  
la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :**

Tarifs :

Frais d'inscription à la conférence internationale NEMO 2021.

Membres en exercice : 37  
Nombre de votants : 18  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 23/10/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*